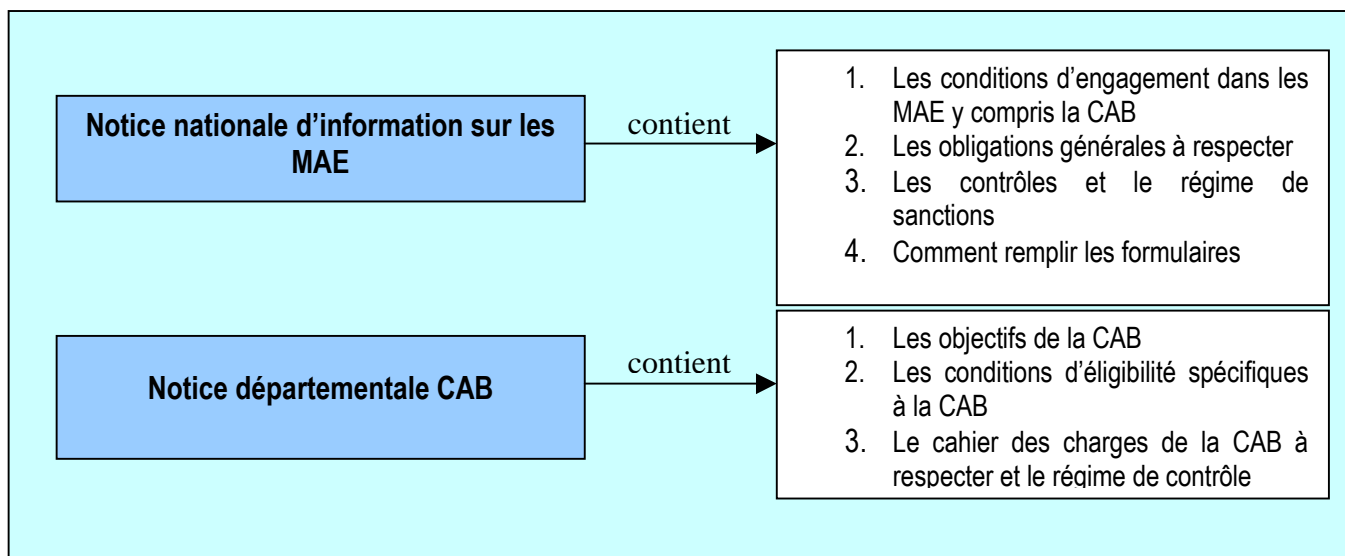


Direction départementale des territoires



## NOTICE D'INFORMATION CONVERSION A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE (CAB) CAMPAGNE 2010

Cette notice départementale présente un dispositif particulier : **la conversion en agriculture biologique (CAB)**. Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).



Les bénéficiaires de MAE doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité, avec des **exigences supplémentaires spécifiques aux MAE**, concernant la fertilisation et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

**Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en CAB.**

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

## 1 Objectifs de la mesure

La CAB est une mesure agroenvironnementale à cahier des charges national. Elle vise à inciter et à accompagner des exploitations s'engageant pour partie ou en totalité dans une démarche de conversion à l'agriculture biologique.

Du fait des contraintes liées à leurs itinéraires techniques (interdiction d'emploi de traitements phytosanitaires et de fertilisation minérale), les productions en agriculture biologique contribuent à répondre à des objectifs de protection des eaux et de maintien de la biodiversité.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, les aides décrites ci-dessous par hectare engagé vous seront versées annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

Type de culture	Montant unitaire annuel – aide à la conversion	Code mesure
Maraîchage <sup>1</sup> et arboriculture	900 €/ha	CAB4
Cultures légumières de plein champ <sup>2</sup> , viticulture et PPAM	350 €/ha	CAB3
Cultures annuelles et prairies temporaires <sup>3</sup>	200 €/ha	CAB2 <sup>4</sup>
Prairies <sup>5</sup> et châtaigneraies	100 €/ha	CAB1

Cependant, dans le cas où une nouvelle politique de soutien de l'agriculture biologique serait mise en œuvre suite au bilan de santé de la PAC, votre engagement en CAB pourra être aménagé ou résilié par l'Etat en 2011, sans demande de remboursement de l'annuité payée ni pénalité.

## 2 Les conditions spécifiques d'éligibilité à la CAB

### 2.1 Les conditions relatives à la demande, au demandeur ou à l'exploitation

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter certaines conditions spécifiques à la CAB :

#### 2.1.1 L'éligibilité du demandeur

- La conversion doit avoir débutée depuis moins d'un an à compter du dépôt de la demande (au plus tôt au 16 mai de l'année précédente) : une attestation d'engagement délivrée par l'organisme certificateur faisant apparaître une date de validité et/ou une attestation de début de conversion délivrée par l'organisme certificateur faisant apparaître une date de validité<sup>6</sup> doit être fournie lors du dépôt de la demande
- Votre siège d'exploitation doit être situé en région Centre

<sup>1</sup> Maraîchage : Deux cultures annuelles sur une parcelle ou abris haut (tunnels ou serres).

<sup>2</sup> Culture de plein champ : une culture par an.

<sup>3</sup> Prairies temporaires : la parcelle doit accueillir autre chose que de la prairie ou moins une fois en 5 ans.

<sup>4</sup> Le gel est éligible au sein de la catégorie CAB2 mais n'est autorisé sur chaque parcelle concernée qu'une fois pendant les 5 années de l'engagement.

<sup>5</sup> Prairies permanentes et prairies temporaires à rotation longue.

<sup>6</sup> Ce peut être soit une attestation d'engagement délivrée après la signature du contrat et de l'engagement, soit une attestation de début de conversion si vous êtes en première année de conversion, soit la licence en cours de validité.

- Si vous n'avez pas transmis de déclaration d'intention CAB 2010 à la DDT au 15 février 2010, votre demande sera traitée sous réserve de crédits disponibles, et devra être accompagnée par une brève description de votre projet et des débouchés prévus, selon le modèle en annexe.

### 2.1.2 Cas particulier des prairies

Cas particulier des prairies (incluant les parcours monogastriques) : vous devez respecter un seuil minimum d'animaux fixé à 0,2 UGB par hectare de prairie (tous les animaux pâturant et les animaux monogastriques, type porcins, sont pris dans ce décompte) calculé sur l'ensemble des prairies exploitées (y compris la part exploitable des landes, parcours et estives).

### 2.1.3 Le montant de votre demande devra être inférieur ou égal à un plafond fixé à 20 000 €/an.

Vous ne pouvez vous engager en CAB que si, au total, votre engagement représente un montant annuel inférieur ou égal à 20 000 €, y compris le montant annuel perçu au titre de parcelles déjà engagées. Si ce montant maximum n'est pas respecté lors de votre demande, celle-ci sera irrecevable.

L'intervention des pouvoirs publics sur les dossiers déposés au 17 mai 2010 sera réalisée avec 2 seuils en cliquet :

- (1) un plafond garanti de 15 000 € / exploitation / an,
- (2) une intervention complémentaire de 15 000 € à 20 000 € / exploitation / an, si les crédits disponibles au niveau régional le permettent.

### 2.1.4 Le montant de votre demande devra être supérieur ou égal à 300 €/an

Vous ne pouvez vous engager en CAB que si, au total, votre engagement représente un montant annuel d'au moins 300 €, y compris en cas de reprise de parcelles déjà engagées. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande, celle-ci sera irrecevable.

### 2.1.5 Condition de cumul avec le crédit d'impôt

Vous ne devez pas déjà bénéficier du crédit d'impôt au titre de l'agriculture biologique car le cumul entre crédit d'impôt et MAE n'est autorisé. La déclaration de revenus 2010 relative aux revenus 2009 doit être fournie lors du dépôt de la demande.

## 2.2 Les conditions relatives aux éléments engagés

### 2.2.1 Eligibilité des parcelles

Seules les parcelles n'ayant pas été conduites dans le respect du cahier des charges de l'AB depuis au moins 5 ans avant le début de la conversion sont éligibles. En particulier, ces surfaces ne doivent pas avoir été engagées en contrat territorial d'exploitation (CTE) ou en contrat d'agriculture durable (CAD) avec une mesure d'aide à la conversion en agriculture biologique au cours des 5 ans précédents.

### 2.2.2 Gestion des rotations

Vous pouvez, au sein de la surface globale engagée en CAB, mettre en œuvre une rotation de cultures, correspondant à des catégories différentes, à la condition que la surface engagée dans la catégorie la mieux rémunérée soit au moins équivalente à la surface engagée dans cette catégorie en année 1.

*Exemple : vous engagez 30 hectares en CAB dont 19 hectares en CAB3 et 11 hectares en CAB2.*

*Les parcelles engagées en CAB3 et CAB2 sont fixes (car vous devez localiser précisément les éléments engagés) mais vous pouvez changer le couvert au cours des 5 ans. Votre seule obligation est qu'il existe,*

chaque année, a minima 19 hectares de couvert éligible à la CAB3 (catégorie CAB souscrite dont le montant d'aide est le plus élevé) sur l'ensemble des parcelles engagées en CAB.

### 3 Cahier des charges de la CAB et régime de contrôle

Vos obligations doivent être respectées tout au long de votre contrat, et ce dès le 17 mai de l'année de votre engagement.

L'ensemble des documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doit être conservé sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les 4 années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la CAB sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale. **Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.**

#### 3.1 Le cahier des charges de la CAB

<b>Obligations du cahier des charges</b>
<b>A respecter en contrepartie du paiement de l'aide</b>

Contrôles sur place		Sanctions	
Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité

*Maraîchage, cultures légumières de plein champ, arboriculture, viticulture et cultures annuelles, prairies et châtaigneraies*

Respecter le cahier des charges de l'AB (règlement CE n°834/2007 du Conseil du 28 juin 2007)
Notifier chaque année son activité auprès des services de l'Agence Bio <sup>7</sup>

Contrôle documentaire	Licence délivrée par l'organisme certificateur faisant apparaître une date de validité	Réversible	Principale Totale
Néant (contrôle administratif)	Néant	Réversible	Principale Totale

*En plus des obligations précitées, en cas de prairies, l'obligation suivante est nécessaire :*

Respecter le seuil minimum d'animaux de 0,2 UGB/herbare calculé sur l'ensemble des prairies exploitées (voir § 2-1-2)
---

Contrôle documentaire (registre d'étable) et visuel (vérification de présence)	Registre	Réversible	Principale Totale
--	----------	------------	----------------------

#### 3.2 Contrôle administratif annuel

Vous devez fournir chaque année, y compris la première, la copie du dernier rapport de contrôle réalisé par l'organisme certificateur.

<sup>7</sup> La notification auprès de l'Agence Bio doit se faire avant le dépôt de la demande.

Par ailleurs, la DDT vérifie chaque année auprès de l'Agence Bio que vous avez effectivement notifié votre activité.

## 4 Comment remplir le formulaire d'engagement en CAB ?

Sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT/, vous devez dessiner précisément et en vert les surfaces que vous souhaitez engager en CAB. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « S999 », c'est-à-dire un S suivi du numéro attribué à l'élément surfacique engagé (ex : S1, S2...). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.

Le code de la mesure MAE à indiquer sur le formulaire listant les éléments engagés, dans la colonne « code de la MAE souscrite », est :

Prairies et châtaigneraies : CAB1

Cultures annuelles : CAB2

Cultures légumières de plein champ, viticulture et PPAM : CAB3

Maraîchage et arboriculture : CAB4

Sur le formulaire de demande d'engagement en MAE, vous devez indiquer la quantité totale que vous souhaitez engager dans la mesure pour chaque type de couvert demandé.

Chacun de ces totaux doit correspondre au total des surfaces que vous avez indiqué respectivement en CAB de chaque type sur votre formulaire « Liste des éléments engagés ».

Si vous demandez à bénéficier de la CAB pour des prairies, vous devez également cocher la case indiquant que vous avez vérifié que vous disposez d'animaux à hauteur d'au moins 0,2 UGB par hectare.

Si vous disposez déjà d'un engagement MAE et que vous souhaitez engager de nouveaux éléments et/ou confirmez votre engagement pour 2010, vous devez remplir la déclaration annuelle de respect des engagements (DARE).

Annexe

**Description de votre projet de conversion et des débouchés**

à transmettre avec votre demande d'engagement dans les MAE au 17 mai 2010 si ces informations n'ont pas déjà été transmises à votre DDT via la déclaration d'intention CAB 2010

Demandeur

Nom, prénom, dénomination sociale : .....

Exploitation actuelle

SAU : ..... ha orientation principale : .....

SAU déjà en mode bio<sup>8</sup> : ..... ha, dont SAU bénéficiant déjà d'une aide à la conversion : ..... ha

Elevage (type et nombre de têtes) : .....

**Description du projet de conversion****1) Motivations du passage en agriculture biologique**

.....  
 .....  
 .....  
 .....

**2) Expérience et/ou participation à des journées techniques et/ou formation en agriculture biologique (passée ou à venir)**

.....  
 .....  
 .....  
 .....

**3) Productions bio envisagées (cultures et animaux), conversion partielle ou totale, rendements attendus, etc.**

.....  
 .....  
 .....  
 .....

**4) Débouchés prévus et/ou contacts avec des opérateurs [circuit(s) court(s) (magasins, marchés, AMAP, associations consommateurs, etc.) ou circuit(s) long(s) (coopératives, négoce, OP, etc.), , etc.], prix envisagés**

.....  
 .....  
 .....  
 .....

Fait à .....

le .....

Signature

<sup>8</sup> Surface déjà conduite en mode de production biologique au 15 mai 2009 (aidée ou non)